

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Date de convocation : 21 juin 2016

Date d'affichage : 21 juin 2016

Nombre de membres :

- en exercice : 14
- présents : 11 au 1^{er} point, 12 à compter du 2^{ème} point de l'ordre du jour

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un juin deux mille seize, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre SOUIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Alain VAUCHELLES, M. Luc BENOIST, Mme Elisabeth CHARLE et M. Bernard LEGRAND, Adjoint au Maire ; Mme Brigitte MARTEL, M. Frédéric JUHAS, Mme Magali GIRON, M. Pierre GUTTIN, M. Laurent RUEL, Mme Marine VENOT et M. Gérard DUPUIS (arrivé au 2^{ème} point de l'ordre du jour), Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Théo MOREAU (pouvoir donné à M. Laurent RUEL) et Mme Stéphanie SOLANE (pouvoir donné à M. Pierre SOUIN), Conseillers Municipaux.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Marine VENOT.

1. Programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants en partie financé par le produit des amendes de police

Délibération n°2016-12

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 12 juillet 2007, adoptant les modalités d'attribution de la subvention financée par le produit des amendes de police,

Considérant la nécessité de sécuriser les abords du stade de football Marie Leblan, ainsi que le trajet au départ de l'école communale pour les activités périscolaires, par l'achat et la pose de panneaux de signalisation et de dispositifs de sécurisation,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Yvelines pour obtenir une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes, à savoir l'achat et l'installation de panneaux de signalisation et de dispositifs de sécurisation aux abords du stade de football Marie Leblan, ainsi que le trajet au départ de l'école communale pour les activités périscolaires.

Le coût hors taxe des travaux est de 11 771,64 €.

La subvention sera égale à 80% du coût H.T. des travaux plafonnés à 11 700 € H.T., soit un montant de 9 360 €.

Le Conseil Municipal **s'engage** :

- à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susvisés, conformes à l'objet du programme ;
- à financer la part des travaux restant à sa charge.

2. Dossier vidéo surveillance

Délibération n°2016-13

Depuis quelque temps, la commune de Marcq connaît une multiplication des actes de vandalisme sur son patrimoine mobilier et immobilier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation d'un système de vidéo-surveillance aux abords des lieux publics que sont la mairie, l'école, la salle polyvalente Michel Cacheux, l'église, le stade de Football Marie Leblan et les courts de tennis, ainsi que sur la Grande Rue en entrée et/ou sortie de commune du côté de Beynes et de Thoiry.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans des lieux exposés à des risques de vandalisme, de vol ou de trafic de stupéfiants, conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Dans les lieux ci-dessus cités pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. En cas de nécessité, un dispositif de visionnage en direct des images sera prévu, lequel dispositif sera expressément décrit dans le dossier technique du marché.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo-surveillance est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour 14 caméras est estimée à 32 406 € H.T.

L'État, par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), peut participer au financement de cette installation, à hauteur de 30% du montant hors taxe dans la limite de 117 000 € de subvention pour un plafond hors taxe de 390 000 € en ce qui concerne la DETR, jusqu'à 40% du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur/enregistreur en ce qui concerne le FIPD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 ;

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L.2551 ;

VU l'avis du référent sûreté du Groupement de Gendarmerie des Yvelines à Versailles et de la Brigade de Gendarmerie de la Queue-lez-Yvelines ;

Considérant que depuis quelque temps, la commune de Marcq, à l'instar d'une tendance nationale, doit faire face à un accroissement des actes de vandalisme commis à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier ;

Considérant l'importance de la prévention dans le cadre de sa mission de sécurité due aux Marcquois, Monsieur le maire souhaite mettre en place un dispositif de vidéo-surveillance qui peut avoir un rôle dissuasif et d'identification des auteurs d'actes répréhensibles ;

Considérant les coûts élevés de réparation et d'assurance engendrés par la multiplication des actes de vandalisme et qui doivent être supportés par le budget communal ;

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour et 1 voix contre,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-surveillance sur le territoire communal de Marcq auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines, à signer tous actes utiles à cet effet et notamment le lancement de la procédure de consultation afférente.

3. Rapport d'étape sur les propositions de mutualisation

Délibération n° 2016-14

Le 18 mars 2015, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager officiellement dans une procédure de mutualisation des services en précisant que le schéma retenu serait celui d'une mutualisation transversale entre communes.

Six groupes de travail ont été constitués. Ils se sont réunis les 4 et 18 novembre 2015 autour de questionnaires réalisés afin d'établir un état de l'existant et des pistes de services mutualisables.

Les questionnaires complétés par les communes ont été transmis à Cœur d'Yvelines entre mi-novembre 2015 et fin décembre 2015. Ils ont fait l'objet d'une étude afin de préparer le comité de pilotage.

Le comité de pilotage s'est réuni le 3 février 2016 afin d'élaborer des propositions de mutualisation à la commission dédiée.

La commission « mutualisation » s'est réunie le 17 février 2016 pour étudier les propositions du comité de pilotage et réaliser le rapport d'étape de mutualisation.

Ce rapport d'étape, adopté le 16 mars dernier par le Conseil Communautaire, est transmis pour avis à chacun des Conseils Municipaux des communes membres.

Chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, son avis est réputé favorable. Il convient donc maintenant au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le rapport d'étape recensant les propositions de mutualisation.

Il est à noter que les propositions du rapport d'étape seront soumises aux groupes de travail et à la commission « mutualisation » afin de proposer au Conseil Communautaire le schéma des mutualisations susceptibles d'être mises en place.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.5211-39-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines n° 16-008 en date du 16 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable au principe de mutualisation mais pas à toutes les propositions listées dans le rapport d'étape ;

Souhaite que ces propositions fassent l'objet de tests jusqu'en 2020 et que le choix de pérenniser telle ou telle mutualisation soit fait en fonction du bilan de cette période de tests ;

Souhaite qu'il y ait une prise en compte des amendements des communes par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

4. Renumérotation rue de Montfort

Suite à la division de parcelles situées rue de Montfort, la numérotation est devenue trop complexe et pose des problèmes d'accès, notamment pour les services de sécurité qui doivent essentiellement intervenir en urgence. Aussi, il est décidé de renuméroter cette rue, du côté pair comme du côté impair.

5. Adhésion au syndicat « Yvelines Numériques »

Délibération n°2016-15

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines dont il assure le portage, le Conseil Départemental des Yvelines a fixé, lors de l'Assemblée Départementale du 3 juillet 2012, l'objectif de desservir l'ensemble des foyers du département d'ici à 2020.

Le Conseil Départemental des Yvelines, par délibération du 27 novembre 2015, a pris position en faveur de la création d'un syndicat mixte dédié à l'aménagement numérique, afin de partager la conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN avec les intercommunalités des Yvelines.

La Communauté de Communes dispose de la compétence pour l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électronique.

La constitution récente d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique « Yvelines Numériques » pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines, constitue une opportunité pour la Communauté de Communes dès lors que l'accès au très haut débit implique une action conjointe des collectivités permettant une mutualisation des moyens et des économies d'échelle.

Par conséquent, le Conseil Communautaire, par délibération du 13 avril 2016, s'est prononcé en faveur de l'adhésion au Syndicat « Yvelines Numériques ».

Outre son adoption par le Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, cette adhésion nécessite d'être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5214-27, L.5721-1 et suivants,
VU les statuts de la communauté de communes,
VU les statuts du Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques »,
Considérant la constitution d'un syndicat mixte ouvert départemental d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines,
VU la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines n° 16-025 en date du 13 avril 2016,
Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines au Syndicat mixte « Yvelines Numérique ».

6. Information sur les chantiers du second semestre 2016

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux qui doivent être réalisés au cours du second trimestre 2016 :

- Remise en peinture de deux classes et de la salle de cantine
- Travaux en régie pour la salle polyvalente Michel Cacheux
- Rebouchage de trous dans la voirie

7. Information sur le P.L.U.

Point sur l'état d'avancement du projet de P.L.U. et information concernant la prochaine réunion avec les personnes publiques associées. L'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal portera sur l'arrêt de ce projet.

8. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à Pouces d'Yvelines

Délibération n° 2016-16

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2015-03 en date du 13 mars 2015 actant la décision du Conseil Municipal d'adhérer à l'association Pouces d'Yvelines,
Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Marcq au bureau de l'association Pouces d'Yvelines,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de désigner Monsieur Pierre SOUIN comme délégué titulaire et Monsieur Alain VAUCHELLES comme délégué suppléant pour représenter la commune de Marcq au bureau de l'association Pouces d'Yvelines.

Pierre SOUIN
Maire de Marcq